



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/111
15 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
New York
18 mars - 4 avril 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La cinquante-sixième session du Comité des droits de l'homme se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 mars au 4 avril 1996. La session s'ouvrira le lundi 18 mars 1996, à 10 h 30.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des Etats parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où l'on trouvera le calendrier prévu pour l'examen des rapports pendant la session. En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des Etats parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles les rapports de ces Etats sont examinés.
5. Le Comité a décidé à sa cinquante-cinquième session que deux groupes de travail, créés en application des articles 62 et 89 du règlement intérieur, se réuniraient pendant une semaine avant la cinquante-sixième session, soit du 11 au 15 mars 1996, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration solennelles du membre du Comité nouvellement élu conformément à l'article 38 du Pacte
3. Organisation des travaux et questions diverses
4. Mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquantième session :
 - a) Rapport annuel présenté par le Comité conformément à l'article 45 du Pacte;
 - b) Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes établis en vertu de ces instruments
5. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
6. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
7. Observations générales du Comité
8. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
9. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

ANNOTATIONS

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer l'examen des questions qui y sont inscrites; seuls des points urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

2. Déclaration solennelles du membre du Comité nouvellement élu conformément à l'article 38 du Pacte

Conformément à l'article 38 du Pacte et à l'article 16 du règlement intérieur, le membre du Comité qui sera élu par la réunion des Etats parties au Pacte pour remplacer Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), laquelle a démissionné, fera la déclaration solennelle suivante :

"Je m'engage solennellement à m'acquitter de mes fonctions de membre du Comité des droits de l'homme en toute impartialité et en toute conscience."

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera son programme de travail pour la session. On notera à cet égard qu'il a décidé à sa cinquante-cinquième session de créer, outre le groupe de travail de présession chargé des communications, un groupe de travail au titre de l'article 40 du Pacte. Ce dernier établira des listes succinctes de questions concernant les rapports périodiques qui doivent être examinés à la cinquante-sixième session et examinera plus avant les procédures du Comité visées à l'article 40 du Pacte, compte tenu des discussions tenues sur cette question à sa cinquante-cinquième session.

4. Mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquantième session :

a) Rapport annuel présenté par le Comité conformément à l'article 45 du Pacte

Conformément à la décision prise par le Comité à sa quinzième session, une note indiquant les questions soulevées lors de l'examen de son rapport annuel par la Troisième Commission, ainsi que la résolution de l'Assemblée générale y relative et toute autre documentation se rapportant aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, seront distribuées aux membres du Comité.

b) Application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et bon fonctionnement des organes établis en vertu de ces instruments

Le Comité sera saisi d'une note indiquant les questions abordées lors du débat tenu à la Troisième Commission sur l'application effective des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur le bon fonctionnement des organes établis en vertu de ces instruments ainsi que de la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

5. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte

Rapports reçus

Outre les rapports qui doivent être examinés par le Comité à sa cinquante-sixième session (voir plus loin le calendrier prévu à cette fin, point 6), le Secrétaire général a reçu les rapports des Etats parties ci-après 1/ :

<u>Etat partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Rapport</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Gabon	CCPR/C/31/Add.4	Initial	1984	16 novembre 1995
Brésil	CCPR/C/81/Add.6	Initial	1994	17 novembre 1994
Suisse	CCPR/C/81/Add.8	Initial	1993	24 février 1995
Chypre	CCPR/C/94/Add.1	Troisième	1994	28 décembre 1994
Islande	CCPR/C/94/Add.2	Troisième	1994	23 mars 1995
Danemark	CCPR/C/64/Add.11	Troisième	1990	7 avril 1995
Bélarus	CCPR/C/84/Add.4	Quatrième	1993	11 avril 1995
Allemagne	CCPR/C/84/Add.5	Quatrième	1993	12 septembre 1995
Finlande	CCPR/C/95/Add.6	Quatrième	1994	10 août 1995
Sénégal	CCPR/C/103/Add.1	Quatrième	1995	19 septembre 1995

Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 40 du Pacte est la suivante :

Etats parties dont les rapports étaient attendus avant la clôture
de la cinquante-cinquième session (3 novembre 1995)
mais n'ont pas encore été reçus

Rapports initiaux

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Guinée équatoriale	24 décembre 1988	13
Somalie	23 avril 1991	8
Zimbabwe	12 août 1992	6
Croatie	7 octobre 1992	4
Grenade	5 décembre 1992	5
L'ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1992	1
Israël	2 janvier 1993	5
Albanie	3 janvier 1993	5
Lituanie	19 février 1993	5
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1993	1
Angola <u>2/</u>	9 avril 1993	-
Bénin	11 juin 1993	3
Côte d'Ivoire	25 juin 1993	2
Seychelles	4 août 1993	4
Cambodge	25 août 1993	2
Lesotho	8 décembre 1993	1
République tchèque	31 décembre 1993	1
Slovaquie	31 décembre 1993	1
République de Moldova	25 avril 1994	2
Ethiopie	10 septembre 1994	2
Dominique	16 septembre 1994	2
Arménie	22 septembre 1994	2
Mozambique	20 octobre 1994	2
Nigéria	28 octobre 1994	2
Cap-Vert	5 novembre 1994	1
Malawi	21 mars 1995	1
Géorgie	2 août 1995	-

Deuxièmes rapports périodiques

République arabe syrienne	18 août 1984	23
Gambie	21 juin 1985	21
Suriname	2 août 1985	20
Liban	21 mars 1986	20
Kenya	11 avril 1986	19

Deuxièmes rapports périodiques (suite)

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Mali	11 avril 1986	19
Jamaïque	1er août 1986	17
Guyana	10 avril 1987	17
République démocratique populaire de Corée	13 décembre 1987	15
République centrafricaine	9 avril 1989	12
Gabon	20 avril 1989	12
Congo	4 janvier 1990	11
Bolivie	13 juillet 1990	8
Viet Nam	31 juillet 1991	8
Saint-Vincent-et-les Grenadines	31 octobre 1991	8
Saint-Marin	17 janvier 1992	7
Soudan	17 juin 1992	5
Philippines	22 janvier 1993	5
Guinée équatoriale <u>3/</u>	24 décembre 1993	3
Niger	31 mars 1994	3

Troisièmes rapports périodiques

Liban <u>4/</u>	21 mars 1988	15
République arabe syrienne <u>4/</u>	18 août 1989	12
Trinité-et-Tobago	20 mars 1990	11
Gambie <u>4/</u>	21 juin 1990	10
Suriname <u>4/</u>	2 août 1990	10
Barbade	11 avril 1991	9
Kenya <u>4/</u>	11 avril 1991	9
Mali <u>4/</u>	11 avril 1991	9
Nicaragua	11 juin 1991	8
Zaïre	31 juillet 1991	8
Jamaïque <u>4/</u>	1er août 1991	8
Portugal	1er août 1991	7
Australie	12 novembre 1991	7
France	3 février 1992	6
Inde	31 mars 1992	7
Panama	31 mars 1992	7
Guyana <u>4/</u>	10 avril 1992	7
Rwanda <u>1/</u>	10 avril 1992	-
Madagascar	31 juillet 1992	6
République centrafricaine <u>4/</u>	7 août 1992	6

Troisièmes rapports périodiques (suite)

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République démocratique populaire de Corée <u>4/</u>	13 décembre 1992	5
Saint-Vincent-et-les Grenadines <u>4/</u>	8 février 1993	5
Autriche	9 avril 1993	4
Bolivie <u>4/</u>	11 novembre 1993	1
Viet Nam <u>4/</u>	23 décembre 1993	3
République-Unie de Tanzanie	31 décembre 1993	3
Venezuela	31 décembre 1993	3
Gabon <u>4/</u>	20 avril 1994	-
Afghanistan	23 avril 1994	-
Belgique	20 juillet 1994	2
Luxembourg	17 novembre 1994	1
Bulgarie	31 décembre 1994	1
Egypte	31 décembre 1994	1
Guinée	31 décembre 1994	1
Iran (République islamique d')	31 décembre 1994	1
Congo	4 janvier 1995	1
Zambie	9 juillet 1995	-
Cameroun	26 septembre 1995	-

Quatrièmes rapports périodiques

Liban <u>5/</u>	21 mars 1993	3
Panama <u>6/</u>	6 juin 1993	4
Madagascar <u>6/</u>	3 août 1993	4
Yougoslavie	3 août 1993	4
Equateur	4 novembre 1993	4
Maurice	4 novembre 1993	-
République dominicaine	3 avril 1994	3
Chili	28 avril 1994	2
République arabe syrienne <u>5/</u>	18 août 1994	2
Pologne	27 octobre 1994	2
Roumanie	31 décembre 1994	1
Uruguay	31 décembre 1994	1
Trinité-et-Tobago <u>6/</u>	20 mars 1995	1
Canada	4 avril 1995	1
Iraq	4 avril 1995	1

Quatrièmes rapports périodiques (suite)

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Mongolie	4 avril 1995	1
Gambie 5/	21 juin 1995	-
Inde	9 juillet 1995	-
Colombie	2 août 1995	-
Costa Rica	2 août 1995	-
Hongrie	2 août 1995	-
Suriname	2 août 1995	-
Venezuela	1er novembre 1995	-
Danemark	1er novembre 1995	-

Etats parties dont les rapports sont attendus entre la clôture de la cinquante-cinquième session (3 novembre 1995) et la clôture de la cinquante-sixième session (4 avril 1996)

Deuxièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Algérie	11 décembre 1995
Irlande	7 mars 1996

Troisièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
El Salvador	31 décembre 1995
Jamahiriya arabe libyenne	31 décembre 1995
Togo	31 décembre 1995

Quatrièmes rapports périodiques

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Italie	31 décembre 1995

6. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la cinquante-sixième session, établi en consultation avec le Président et sous réserve de l'approbation du Comité :

Calendrier pour l'examen des rapports des Etats parties

Maurice (troisième rapport périodique)	CCPR/C/64/Add.12	Mardi matin et après-midi	19 mars 1996
		Mercredi matin	20 mars 1996
Espagne (quatrième rapport périodique)	CCPR/C/95/Add.1	Mercredi après-midi	20 mars 1996
		Jeudi matin et après-midi	21 mars 1996
Guatemala (rapport initial)	CCPR/C/81/Add.7	Mardi matin	26 mars 1996
		Jeudi matin	28 mars 1996
Zambie (deuxième rapport périodique)	CCPR/C/63/Add.3	Mardi après-midi	26 mars 1996
		Mercredi matin et après-midi	27 mars 1996
Pérou (troisième rapport périodique)	CCPR/C/83/Add.1	Jeudi après-midi	28 mars 1996
		Vendredi matin et après-midi	29 mars 1996
Nigéria (rapport urgent) 7/	-	Lundi matin et après-midi	1er avril 1996

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Etats parties intéressés des dates provisoires auxquelles leur rapport doit être examiné par le Comité à sa cinquante-sixième session.

7. Observations générales du Comité

A la suite d'une décision prise à la cinquante-cinquième session, le Comité examinera désormais ses projets d'observation générale au titre d'un point distinct de son ordre du jour. A la cinquante-sixième session, le Comité poursuivra l'examen d'un projet d'observation générale sur l'article 25 du Pacte, commencé à la cinquante-troisième session. Il passera aussi en revue les observations générales déjà adoptées, en vue de déterminer quelles dispositions du Pacte n'ont pas encore été traitées ainsi que les observations qui devraient être actualisées.

8. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point de l'ordre du jour les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées conformément au Protocole facultatif.

Le Comité est saisi de 128 communications dont l'examen est en suspens depuis les sessions antérieures. Compte tenu des délais qu'il a fixés pour la présentation de renseignements supplémentaires par les parties, le Comité pourra examiner 41 cas (déjà déclarés recevables) en vue de l'adoption

de constatations finales et 87 cas en vue d'en déterminer la recevabilité. Le Comité sera saisi en outre de résumés d'un certain nombre de communications enregistrées récemment et de résumés des nouvelles communications enregistrées depuis sa dernière session; des indications lui seront également fournies concernant toute mesure prise par le Rapporteur spécial pour les nouvelles communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

9. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Comité évaluera les activités de suivi au titre du Protocole facultatif et examinera les rapports périodiques soumis par le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations.

Notes

1/ Le Secrétaire général a aussi reçu du Kenya et de la Gambie des rapports supplémentaires qu'il examinera en même temps que les deuxièmes rapports périodiques de ces Etats.

2/ Le Comité a prié le gouvernement de lui soumettre un rapport spécial pour examen.

3/ Le rapport initial de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

4/ Le deuxième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

5/ Les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Etat partie n'ont pas encore été reçus.

6/ Le troisième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

7/ Le 29 novembre 1995, le Président, agissant en vertu du paragraphe 2 de l'article 66 du règlement intérieur du Comité au nom du Comité et après avoir consulté ses membres, a prié le Gouvernement du Nigéria de soumettre un rapport sur la protection des droits de l'homme garantis par le Pacte, en particulier des droits consacrés aux articles 6, 7 et 14, pour examen lors de sa cinquante-sixième session. Le rapport, qui n'a pas encore été soumis, portera la cote CCPR/C/112.
